

A2024-63

**ARRÊTÉ**

Le Maire de la Ville du PECQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L.2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L. 3334-2, alinéa 1,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Considérant l'organisation des manifestations suivantes : la Fête O Pecq le 22 juin 2024 et le spectacle pyrotechnique le 14 juillet 2024, au Parc Corbière sis route de Carrières – 78230 Le Pecq,

Considérant la très grande fréquentation du parc Corbière lors de ces deux manifestations,

Considérant la nécessité de procéder au montage de ces deux événements, mais aussi d'assurer la sécurité et la tranquillité du public présent dans le parc Corbière lors de ces deux manifestations,

*Article 1<sup>er</sup>* : En raison de l'installation de la Fête O Pecq, le Parc Corbière est fermé au public toute la journée du vendredi 21 juin 2024 ainsi que la matinée du samedi 22 juin 2024 jusqu'à 11h.

*Article 2* : En raison de l'installation du spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2024, le Parc Corbière est fermé au public le 14 juillet 2024 de 19h à 21h.

*Article 3* : Il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte du Parc Corbière avec un chien, même tenu en laisse, ainsi que tout autre animal domestique le 22 juin 2024 de 11h à 00h00 inclus, ainsi que le 14 juillet 2024 de 21h à 00h00 et le 15 juillet 2024 de 00h00 à 01h00.

*Article 4* : Il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte du parc Corbière à bicyclette ou trottinette électrique, y compris tenu à la main, le 22 juin 2024 de 11h à 00h00 inclus, ainsi que le 14 juillet 2024 de 21h à 00h00 et le 15 juillet 2024 de 00h00 à 01h00.

*Article 5* : Les véhicules de sécurité publique et d'incendie, ainsi que les véhicules des services municipaux seront autorisés à circuler.

*Article 6* : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et pourront être poursuivies.

*Article 7* : Monsieur le Commissaire de police, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 19 mars 2024



Le Maire

Laurence BERNARD